

DESTINATAIRES : Le personnel, les sages-femmes, les gestionnaires et les médecins du CHAUR ou les médecins référant en clinique externe de pédiatrie du CHAUR

EXPÉDITRICES : Nathalie Garon, directrice du programme jeunesse-famille
Nathalie Perreault, directrice adjointe Périnatalité
Natacha Bolduc, chef de service parents-enfants (pédiatrie) CHAUR et cliniques externes pédiatrie et gynécologie

DATE : Le 9 septembre 2020

OBJET : **Nouveau fonctionnement de la Clinique externe de pédiatrie du Centre hospitalier affilié universitaire régional (CHAUR)**

En raison de la pandémie de la COVID-19, des modifications au fonctionnement de la Clinique externe de pédiatrie du Centre hospitalier affilié universitaire régional (CHAUR) étaient nécessaires.

Maintenant, tous les usagers qui seront vus à la Clinique externe de pédiatrie du CHAUR devront préalablement être référés et avoir obtenu rendez-vous. Il n'y aura plus de sans rendez-vous.

Pour obtenir un rendez-vous à la Clinique externe de pédiatrie :

- **SANS** symptômes d'allure grippaux ou gastro-intestinaux s'apparentant à la COVID-19 :
 - Avec médecin de famille : c'est le médecin qui doit référer vers la clinique externe spécialisée de pédiatrie au besoin;
 - Sans médecin de famille : appeler au 1 844 313-2029 pour consulter un médecin de famille et obtenir une référence vers la clinique externe de pédiatrie au besoin.
- **AVEC** symptômes d'allure grippaux ou gastro-intestinaux s'apparentant à la COVID-19 :
 - + de 3 mois : appeler au 1 877 644-4545 pour obtenir un rendez-vous dans une clinique désignée d'évaluation;
 - - de 3 mois : urgence du CHAUR pour une évaluation médicale.

Important : la clinique matinale de pédiatrie est dorénavant sur rendez-vous. S.V.P., veuillez aviser vos usagers concernés.

Information pour les médecins

Pour les consultations urgentes (Priorité A < 72 h), le médecin référent doit faire signaler le pédiatre de garde. À la suite d'une discussion concernant le cas, un délai approprié de consultation sera déterminé et la demande devra être faxée à la clinique (819 378-6081) avec les coordonnées de l'utilisateur pour qu'un rendez-vous lui soit donné.

Pour les consultations non urgentes (priorité B-C-D-E, soit 10 jours et plus), le médecin référent doit utiliser le formulaire de l'accès priorisé aux services spécialisés (APSS) et l'utilisateur obtiendra un rendez-vous en pédiatrie selon le délai approprié. Ces demandes de consultation non urgentes doivent être transmises au Centre de répartition des demandes de service (CRDS). Pour les médecins des urgences n'utilisant pas l'APSS/CRDS, la demande non urgente doit être faxée au bureau (819 375-0686). Ne pas oublier que la majorité des enfants ont accès à leur médecin de famille pour faire le suivi de leur condition médicale.